



Commune de Gy
Législature 2007-2011
Séance du 11 novembre 2010

Délibération relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2010 destiné à un amortissement complémentaire

vu l'article 30, lettre d de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le vote du Conseil municipal du 13 mars 2008 ouvrant un crédit de 1 000 000 F pour les travaux de rénovation de la salle communale de Gy,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

décide

à l'unanimité soit 8 voix pour

1. De procéder à un amortissement complémentaire sur le crédit relatif aux travaux de rénovation de la salle communale de Gy pour un montant de 200 000 F dans les comptes de l'exercice 2010
2. De comptabiliser cet amortissement complémentaire sous la rubrique 08.332 « Amortissement complémentaire du patrimoine administratif ».
3. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2010 de 200 000 F.
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.

Le Maire : A. MOTTIER